

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, JY MEYER (proc de S CIVIER), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, MC JOUVE, B SOUCHE (proc de M CEYSSON et F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 4

Date de convocation : 02/02/2022

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Zone d'activités de l'Escrinet : vente d'un terrain à la SCI VDF.

Le Président indique que Monsieur David VERON, exploitant d'une entreprise individuelle de ferronnerie (métallerie et serrurerie) a sollicité la CCBA pour acquérir le lot n° 7 de la ZAE de l'Escrinet à Saint Etienne de Boulogne. Il est actuellement en location dans un atelier de 120 m² situé à Saint Privat dont le bail prend fin en 2022.

M VERON souhaite acquérir, via la SCI VDF qu'il a créée à cet effet, le lot n° 7 de la ZAE de l'Escrinet d'une superficie de 1 841 m² afin d'y construire un bâtiment de 240 m² pour développer son activité avec en perspective la création d'un emploi CDI à temps plein et un contrat d'apprentissage. Par ailleurs, il est également résident de la commune.

En conséquence il est proposé de répondre favorablement à cette demande d'acquisition et de céder ce lot n°7 au prix de 22 € HT le m², conformément à l'estimation de France Domaines, tous les frais relatifs à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, il est demandé qu'une clause indiquant un pacte de préférence de retour au profit de la CCBA soit prévue pour une durée de 10 ans en cas de vente de tout ou partie du lot de sorte à limiter la spéculation foncière en zone d'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- La cession à la SCI VDF, dont le gérant est Monsieur David VERON, du lot n° 7 de ZAE de l'Escrinet à Saint Etienne de Boulogne, cadastré section B n° 839 représentant une superficie de 1 841 m², au prix de 22 € hors taxe le m², tous frais à la charge de l'acquéreur,
- Dire que l'acte de cession devra inclure une clause indiquant un pacte de préférence au profit de la CCBA pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature en cas de vente de tout ou partie du lot ;
- Autoriser le Président à la signature du compromis de vente et de l'acte à intervenir et à toutes formalités utiles à l'application des présentes.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 9 février 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE

